NATIONS UNIES **EP**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/62
3 novembre 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-neuvième réunion
Montréal, 7-11 décembre 2026
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire[1]

PROPOSITION DE PROJET : MOZAMBIQUE (LE)

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

• Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	PNUE et PNUD	Approbation globale

[1] UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Mozambique (le)

TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (principale), PNUD	93e	Élimination de 100 % d'ici 2030

DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 (annexe C, groupe I)	Année : 2025	1,54 tonne PAO

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2025
Substance	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien		
HCFC-22					1,54		1,54

DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	8,69	Point de départ des réductions globales durables :	8,69
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	8,69	Restante :	0,00

PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2026	2027	2028	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,23	0,00	0,00	1,23
	Financement ($US)	180 353	0	0	180 353
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,78	0,00	0,00	0,78
	Financement ($US)	110 363	0	0	110 363

DONNÉES DU PROJET			2023	2024	2025	2026	2027-2029	2030	Total
Consommation (tonnes PAO)	Limites fixées par le Protocole de Montréal		5,65	5,65	2,82	2,82	2,82	0	s.o.
	Valeur maximale autorisée		2,3	2,3	1,6	1,6	1,6	0	s.o.
Montants approuvés en principe ($US)	PNUE	Coûts du projet	315 000	0	0	160 000	0	106 250	581 250
		Coûts d'appui	40 069	0	0	20 353	0	13 516	73 938
	PNUD	Coûts du projet	55 000	0	0	101 250	0	0	156 250
		Coûts d'appui	4 950	0	0	9 113	0	0	14 063
Fonds approuvés par le Comité exécutif ($US)		Coûts du projet	370 000	0	0				370 000
		Coûts d'appui	45 019	0	0				45 019
Total des fonds recommandés pour approbation à la présente réunion ($US)		Coûts du projet				261 250			261 250
		Coûts d'appui				29 466			29 466

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Mozambique, le PNUE, en tant qu'agence principale, a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un coût total de 290 716 $US, comprenant 160 000 $US, plus des coûts d'appui de l'agence d'exécution de 20 353 $US, pour le PNUE et de 101 250 $US, auxquels s'ajoutent des coûts d'appui de 9 113 $US, pour le PNUD.[2] La demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2023-2025, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2027-2030.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Mozambique a déclaré une consommation de 1,54 tonne PAO de HCFC en 2025, soit 82 % de moins que la valeur de référence nationale des HCFC aux fins de la conformité. La consommation de HCFC pour 2021-2025 figure au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Mozambique, 2021-2025 (données visées à l'article 7)

HCFC-22	2021	2022	2023	2024	2025	Référence
Tonnes métriques (tm)	40,20	39,70	37,00	37,00	28,00	158,00
Tonnes PAO	2,21	2,18	2,04	2,04	1,54	8,69

3. La consommation de HCFC au Mozambique a connu une baisse constante, et le volume déclaré en 2025 est inférieur au niveau maximal de consommation indiqué dans l'accord conclu entre le pays et le Comité exécutif. Cette baisse est attribuée à la mise en œuvre du PGEH, au renforcement des contrôles à l'importation, à la sensibilisation accrue des parties prenantes, à la conversion des technologies existantes, à la formation et à la certification des techniciens – y compris la formation à la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables – ainsi qu'à la disponibilité et à l'adoption croissantes de fluides frigorigènes de substitution. Ces solutions de remplacement comprennent à la fois des fluides frigorigènes à potentiel de réchauffement planétaire (PRP) faible ou plus faible, tels que le HFC-32 dans la climatisation, le R-600a dans la réfrigération domestique et la petite réfrigération commerciale, le R-290 dans les applications de réfrigération et de climatisation (RAC) ; et le R-717 dans la grande réfrigération industrielle, ainsi que des HFC à PRP élevé.[3] L'utilisation d'équipements fonctionnant au HCFC-22 a progressivement diminué, et l'interdiction d'importer de nouveaux équipements de réfrigération et de climatisation fonctionnant aux HCFC, en vigueur depuis le 1er janvier 2025, contribuera à garantir la pérennité de l'élimination progressive.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Les données sur la consommation de HCFC fournies par le gouvernement du Mozambique dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2025 concordent avec les données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement mettait en œuvre un système de licences et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC déclarée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal pour la période 2023-2025 était correcte (comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus). La vérification a conclu que le Mozambique a mis en place un système national d'autorisations et de quotas pour les HCFC, ce qui permet au pays de surveiller efficacement

[2] Conformément à la lettre du 2 septembre 2026 adressée au Secrétariat par le ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Pêche du Mozambique.

[3] Un plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) pour le Mozambique a été approuvé à la 94e réunion (décision 94/48).

l'importation et de l'utilisation des substances réglementées. La vérification a également recensé des domaines dans lesquels ces systèmes pourraient être améliorés, ainsi que des recommandations, qui sont examinées au paragraphe 17.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

6. Un système de quotas d'importation des HCFC est en vigueur au Mozambique depuis 2013 en vertu du décret n° 24/2008 du 1er juillet 2008 (règlement-cadre relatif à la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone). L'article 32 du décret n° 26/2024 du 3 mai 2024 renforce encore ce cadre en instaurant une interdiction d'importation d'équipements fonctionnant aux HCFC à compter du 1er janvier 2025.

7. Le décret n° 26/2024 exige également que les techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation suivent une formation et obtiennent une certification auprès de l'organisme de formation compétent en matière de réfrigération afin de satisfaire aux normes requises, établissant ainsi un système de certification qui est mis en œuvre dans le cadre de la phase II du PGEH. L'unité nationale de l'ozone (UNO) a organisé des programmes de formation réguliers dans tout le pays, en collaboration avec des formateurs nationaux, afin de renforcer les compétences des techniciens en matière de manipulation en toute sécurité des fluides frigorigènes. Outre l'exigence de certification, le pays a également renforcé la surveillance du secteur de la réfrigération en imposant aux techniciens d'adhérer à l'association de la réfrigération et en mettant en œuvre des mesures d'actualisation des compétences, notamment des formations sur les frigorigènes inflammables et l'efficacité énergétique.

8. Au cours de la première tranche, 10 formateurs nationaux (dont 2 femmes) et 97 agents des douanes et des forces de l'ordre (dont 33 femmes) ont été formés aux mesures de contrôle des HCFC et à l'utilisation du mécanisme informel de consentement préalable en connaissance de cause (iPIC). Un dialogue frontalier a été organisé, et un manuel de formation des douanes a été révisé et mis à jour. En outre, 32 agents publics chargés des achats (dont 14 femmes) ont été formés aux achats publics écologiques de systèmes de réfrigération et de climatisation. La formation a mis l'accent sur l'intégration de l'efficacité énergétique, du PRP des fluides frigorigènes, de la performance environnementale et des considérations relatives à la gestion du cycle de vie dans les décisions d'achat public.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

9. Au cours de la première tranche, des normes techniques nationales ont été élaborées pour garantir la sécurité de la manipulation, de l'installation, de l'entretien et de la maintenance des équipements de réfrigération et de climatisation à haute efficacité énergétique utilisant des fluides frigorigènes à PRP faible ou nul, y compris des dispositions et des procédures relatives au dispositif national de certification des techniciens en réfrigération et climatisation. Une fois approuvées, ces normes techniques ont été diffusées auprès des institutions gouvernementales concernées, des organismes de formation, des organismes chargés de l'application de la loi et des parties prenantes du secteur de la réfrigération et de la climatisation ; deux ateliers ont été organisés sur ces normes à l'intention de 48 responsables des normes, inspecteurs environnementaux, membres du personnel de l'UNO et autres parties prenantes (dont 19 femmes). Un atelier supplémentaire a été organisé à l'intention de 65 techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation (dont 26 femmes). L'UNO a collaboré avec l'Institut de réfrigération pour soutenir la certification des techniciens et leur formation aux bonnes pratiques d'entretien et à l'efficacité énergétique ; deux sessions de formation ont été organisées sur la mise en œuvre du programme de certification des techniciens, couvrant les exigences de certification, l'évaluation des compétences et les responsabilités institutionnelles, à l'intention de 48 participants au total (dont 17 femmes).

10. Les codes de bonnes pratiques nationaux pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation ont été révisés et mis à jour afin d'y intégrer les bonnes pratiques d'entretien, la manipulation sécurisée des fluides frigorigènes, la prévention et la récupération des fuites, ainsi que l'utilisation de technologies à faible PRP. Des sessions de formation ont été organisées à l'intention de 199 techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation au total (dont 28 femmes) sur la récupération des fluides frigorigènes, leur chargement et leur manipulation appropriés, la détection des fuites et les mesures visant à minimiser les émissions de fluides frigorigènes. Des outils d'entretien et de récupération[4] ont été acquis et distribués à l'association de la réfrigération et de la climatisation et aux instituts de formation dans ce domaine, afin d'aider les techniciens à récupérer et à confiner en toute sécurité les fluides frigorigènes et des huiles associées.

11. Une assistance technique a été fournie afin de renforcer les capacités régionales en matière d'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation. Un processus d'acquisition des outils et équipements destinés à être distribués à trois centres régionaux d'excellence situés à Maputo, Beira et Nampula, représentant respectivement les régions sud, centre et nord du pays, a été engagé.

12. Des travaux ont été entrepris pour adapter au contexte national les normes minimales de performance énergétique (NMPE) de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et pour élaborer un cadre d'étiquetage des appareils électroménagers. Ces travaux ont notamment donné lieu à des réunions de validation avec les parties prenantes, et trois sessions de formation ont été organisées à l'intention des agents d'application de la loi chargés de la vérification de la conformité, de la surveillance du marché et de l'application des exigences des NMPE. Deux séances d'information destinées à 40 participants (dont 12 femmes) ont également été organisées à l'intention des importateurs, des distributeurs et des installateurs sur les NMPE, l'étiquetage et les exigences en matière d'efficacité énergétique ; des supports d'information ont été diffusés.

13. Une enquête nationale auprès des consommateurs, portant sur 420 personnes interrogées (dont 213 femmes), a été menée afin d'établir des données de référence sur la sensibilisation des consommateurs et leur comportement d'achat. Une campagne de sensibilisation du public d'une durée de cinq mois a également été mise en œuvre via les sites web gouvernementaux, des brochures, la télévision, la radio et des actions de communication dans les médias, touchant environ 1 000 consommateurs (dont 515 femmes).

Mise en œuvre et suivi du projet

14. Les 20 000 $US approuvés pour les activités de suivi du projet au titre de la première tranche ont été intégralement décaissés pour les consultants techniques, le suivi, les déplacements et les réunions avec les parties prenantes (à raison de 5 000 $US pour chaque poste).

Niveau de décaissement des fonds

15. En septembre 2026, sur les 370 000 $US approuvés à ce jour, 326 000 $US avaient été décaissés (315 000 $US pour le PNUE et 11 000 $US pour le PNUD). Le solde de 44 000 $US sera décaissé en 2027.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

16. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre janvier 2027 et décembre 2030 :

a) *Mise en œuvre de normes techniques nationales dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation pour une utilisation sûre de systèmes de réfrigération et de climatisation économes en énergie et à faible PRP, et promotion des achats publics écologiques :* une

[4] Unités de récupération, appareils d'identification des fluides frigorigènes, détecteurs de fuites pour fluides frigorigènes inflammables et pompes à vide.

session de formation destinée à 20 responsables des normes et inspecteurs environnementaux (dont 40 % de femmes) ; deux exercices de surveillance et d'inspection ciblant 60 institutions, ainsi que d'autres activités visant à renforcer le respect des normes techniques et de la réglementation relative aux SAO (PNUE) (60 000 $US) ;

b) *Renforcement de l'application de la réglementation relative aux SAO, y compris le renforcement des capacités des agents des douanes et autres agents chargés de l'application de la loi* : deux sessions de formation pour un total de 45 agents des douanes et agents chargés de l'application de la loi (dont 40 % de femmes) (PNUE) (40 000 $US) ;

c) *Formation et certification des techniciens en réfrigération et climatisation* : six sessions de formation sur les bonnes pratiques d'entretien destinées à un total de 90 techniciens en réfrigération et climatisation (30 % de femmes), une session de formation à l'intention de l'association des techniciens en réfrigération et climatisation pour 15 responsables chargés de la gestion du dispositif de certification (30 % de femmes), et une action de sensibilisation ciblant 30 utilisateurs finaux de systèmes de réfrigération et de climatisation (30 % de femmes) sur l'introduction de technologies de substitution (PNUE) (50 000 $US) ;

d) *Renforcement des centres d'excellence et de l'assistance technique* : assistance technique pour l'élaboration d'un modèle économique de récupération et de réutilisation des fluides frigorigènes (R&R) ; création de deux centres R&R, mandat de l'institution d'accueil, acquisition de matériel et d'outils pour les centres R&R[5] (PNUD) (101 250 $US et fonds de la tranche précédente) ; et

e) *Suivi du projet* (PNUE) (10 000 $US) : comprenant les consultants (5 000 $US), les visites de suivi (3 000 $US) et les déplacements (2 000 $US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation de HCFC et la vérification

17. La vérification a formulé plusieurs recommandations visant à renforcer le système de licences et de quotas. Il a été noté que certains importateurs étaient peu sensibilisés aux procédures de demande, de traitement et de délivrance des autorisations d'importation, et qu'ils ne tenaient pas de registres des ventes de SAO importées ni ne conservaient les formulaires de déclaration des utilisateurs finaux, ce qui rendait plus difficiles la déclaration et le rapport des quantités importées de HCFC-22. Les systèmes de déclaration et de demande en ligne (système de guichet unique) qui relieront les douanes et l'UNO ne sont pas encore en place, et certains techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation ont fait part de leurs inquiétudes quant à la qualité des fluides frigorigènes importés. Pour remédier à ces problèmes, la vérification a recommandé au gouvernement du Mozambique :

a) D'organiser régulièrement des ateliers avec les importateurs et les autres parties prenantes afin de les sensibiliser à la réglementation relative aux SAO ainsi qu'au système de licences et de quotas ;

[5] Le matériel à acquérir comprend 20 détecteurs de fuites électroniques pour les HCFC et les HFC, des détecteurs de fuites électroniques pour les fluides frigorigènes inflammables, des vacuomètres numériques, des machines de récupération et de recyclage, des lots de filtres de recyclage et des compteurs à pince pour les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation ; des bouteilles de récupération (13,6 kg/30 lb) ; des manifolds numériques SMART et des appareils d'identification des fluides frigorigènes ; ainsi que 9 ensembles d'équipements de surveillance de la performance énergétique.

b) D'accélérer la mise en œuvre du registre en ligne de toutes les substances réglementées au titre du Protocole de Montréal. Cette plateforme facilitera la diffusion d'informations sur les enjeux liés à l'ozone auprès des différentes parties prenantes, et les importateurs enregistrés pourront également l'utiliser pour fournir les informations requises et demander des autorisations d'importation ;

c) De continuer à renforcer les capacités des techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation en matière de bonnes pratiques d'entretien, y compris la manipulation en toute sécurité des HFC et de leurs substituts, et de promouvoir des technologies de remplacement des HCFC à efficacité énergétique élevée et respectueuses de l'environnement, notamment par la sensibilisation du public aux politiques et réglementations relatives aux SAO dans les sous-secteurs de la réfrigération et de la climatisation ;

d) De dispenser une formation aux agents des douanes sur l'identification de la pureté des fluides frigorigènes, acquérir des appareils d'identification des fluides frigorigènes pour tous les points d'entrée et mener des actions de sensibilisation auprès des importateurs concernant l'importation de fluides frigorigènes de haute qualité ;

e) De continuer à renforcer la communication et le recoupement entre les autorisations d'importation délivrées par l'UNO et celles présentées aux douanes aux points d'entrée, et veiller à ce que des copies des autorisations délivrées soient utilisées pour valider les importations effectives par rapport aux quotas alloués, afin d'assurer la bonne tenue des registres ; et

f) De veiller à ce que les agents des douanes, l'UNO et les autres organismes chargés de l'application de la loi utilisent les codes du système harmonisé (SH) pour toutes les substances, afin d'assurer la précision de la collecte des données, de la surveillance et de l'établissement des rapports, compte tenu de l'ampleur des mélanges de HFC à surveiller.

18. Le PNUE a expliqué que les recommandations ci-dessus sont mises en œuvre, et continueront de l'être, dans le cadre de diverses activités du PGEH, telles que : la sensibilisation des importateurs et des autres parties prenantes ; la diffusion par l'UNO d'informations sur la réglementation relative aux SAO et sur le système de licences et de quotas ; le renforcement des capacités des techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation en matière de bonnes pratiques d'entretien, y compris la manipulation en toute sécurité des HFC et de leurs substituts, afin de minimiser les émissions ; la formation des agents des douanes à l'examen des documents et des données d'importation, à l'identification des fluides frigorigènes et à la vérification de leur pureté afin d'empêcher l'entrée dans le pays de fluides frigorigènes de mauvaise qualité ; l'acquisition d'appareils d'identification des fluides frigorigènes ; la promotion des technologies de remplacement respectueuses du climat et ayant une efficacité énergétique élevée ; et le renforcement de la coordination entre les agents des douanes, l'UNO, les inspecteurs des activités économiques, le Bureau des normes, les autorités municipales et d'autres organismes chargés de l'application de la loi concernant l'utilisation systématique des codes SH pour les substances réglementées et les mélanges de fluides frigorigènes. Le PNUE s'est engagé à poursuivre son appui technique à ces activités.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

19. Le gouvernement du Mozambique a fixé les quotas d'importation de HCFC pour 2026 à 27,5 tm (1,51 tonne PAO) et pour 2027 à 24,0 tm (1,32 tonne PAO), ce qui est inférieur aux objectifs de contrôle du Protocole de Montréal et aux objectifs fixés dans son accord avec le Comité exécutif pour ces années-là.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

Certification

20. En ce qui concerne la certification des techniciens, le PNUE a précisé qu'elle avait été instaurée par le décret n° 26/2024 du 3 mai 2024, mais que le système est encore en cours de mise en œuvre par le biais de l'élaboration ou de l'affinement des éléments suivants : des normes nationales de compétence couvrant l'installation, la maintenance, la récupération des fluides frigorigènes, la prévention des fuites, la manipulation en toute sécurité et les bonnes pratiques d'entretien ; des critères d'évaluation et de certification normalisés, y compris des épreuves pratiques et des exigences minimales de compétence ; des dispositions institutionnelles définissant les rôles des établissements de formation et des autorités compétentes en matière d'évaluation, de certification et d'assurance qualité ; et des procédures systématiques de certification et de tenue des registres afin de faciliter la reconnaissance et la surveillance des techniciens qualifiés. Ces mesures sont nécessaires pour remédier aux variations potentielles en matière de formation et d'évaluation, améliorer la qualité des services et la gestion des fluides frigorigènes, et préparer les techniciens à travailler en toute sécurité avec des solutions de remplacement à faible PRP.

Retards dans l'acquisition de matériel

21. Le PNUD a expliqué que les retards dans les acquisitions résultaient de plusieurs facteurs. Compte tenu des budgets d'acquisition relativement modestes tant au titre du KIP que du PGEH, le PNUD et l'UNO avaient convenu de regrouper les processus d'acquisition afin de réaliser des économies d'échelle. Des difficultés avaient également été rencontrées pour contacter et coordonner les bénéficiaires visés afin de confirmer leurs besoins en équipement, et des examens et ajustements supplémentaires avaient été nécessaires après la validation initiale avant que les listes d'équipements ne soient parachevées. La validation des listes a permis de lancer les acquisitions au titre de la première tranche de la phase II, la livraison étant prévue avant la fin de 2026 pour la mise en place d'un centre R&R à Maputo. Les acquisitions destinées à deux centres d'excellence supplémentaires, qui serviront de centres R&R, suivront l'approbation de la deuxième tranche du PGEH.

Mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes

22. Conformément aux décisions 84/92 b) et 90/48 c), le gouvernement du Mozambique a intégré la politique du Fonds multilatéral dans la mise en œuvre du PGEH. Au cours de la mise en œuvre de la première tranche, l'UNO a indiqué que 34 % des participants à la formation destinée aux agents d'application de la loi et aux agents des douanes, et 14 % des participants aux activités de formation des techniciens, étaient des femmes, et a fourni des données ventilées pour chacune des autres activités faisant l'objet d'un rapport. Des efforts ont été déployés pour promouvoir la participation des femmes aux formations et aux consultations dans le cadre des activités relatives à l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, aux douanes, à l'application de la loi, aux normes, aux acquisitions et à la sensibilisation des consommateurs. La participation des femmes aux activités du projet continuera d'être encouragée et des données ventilées continueront d'être utilisées pour le suivi des performances du projet et le respect des exigences de rapport.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

23. Les risques, tels que la capacité institutionnelle limitée, le commerce illicite des HCFC, la disponibilité ou l'accessibilité financière limitées des technologies à faible PRP, les compétences insuffisantes des techniciens en matière de fluides frigorigènes de substitution et la faible application des exigences en matière d'efficacité énergétique, ont été pris en compte. Le PNUE a indiqué que ces risques seront atténués grâce à la formation des formateurs, au renforcement continu des capacités, au renforcement des contrôles aux frontières et à la vérification de l'iPIC, à la mise à jour des normes techniques et des codes de bonnes pratiques, à la certification des techniciens, à la surveillance du marché et aux activités de sensibilisation, toutes ces mesures s'inscrivant dans la phase II du PGEH.

24. Le PNUE a également indiqué que la viabilité à long terme de l'élimination progressive des HCFC sera assurée par l'intégration des activités du projet au sein des structures réglementaires et institutionnelles nationales existantes. Le renforcement des capacités douanières et d'application des règlements douaniers, le manuel de formation mis à jour, l'iPIC, les normes techniques nationales, les codes de bonnes pratiques nationaux pour la réfrigération et la climatisation ainsi que les dispositifs de certification des techniciens soutiendront le contrôle continu des HCFC et les pratiques d'entretien sûres. Les trois centres d'excellence R&R fourniront un appui technique et une formation continus, tandis que les NMPE, l'étiquetage des appareils, les marchés publics écologiques et la sensibilisation des consommateurs encourageront l'adoption durable de technologies à haute efficacité énergétique et à faible PRP.

Conclusion

25. Le Mozambique respecte les niveaux de consommation maximaux autorisés au cours de la période considérée, comme l'a confirmé la vérification ; le taux de décaissement des fonds s'élève à 88 % ; et des progrès significatifs ont été réalisés au cours de la mise en œuvre de la première tranche. Les activités relatives au contrôle des HCFC, à l'application des règlements douaniers, à la formation et à la certification des techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation, aux bonnes pratiques d'entretien, à la sensibilisation des parties prenantes et au renforcement des institutions ont été menées à bien ou progressent comme prévu. Au cours de cette tranche, le Mozambique a également mis en œuvre un ensemble d'activités dans le cadre du volet « projet d'efficacité énergétique » (décision 89/6) et a encouragé l'adoption de technologies à faible PRP dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. Certains retards ont principalement résulté d'ajustements en matière d'acquisition et de logistique et n'ont pas affecté les objectifs globaux ni les résultats attendus. L'UNO et les agences d'exécution continuent de suivre les progrès et de relever les défis. Les recommandations formulées dans le rapport de vérification ont été pleinement prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre des activités en cours. Dans l'ensemble, la tranche reste en bonne voie pour atteindre ses objectifs d'élimination progressive des HCFC et pérenniser les résultats obtenus.

RECOMMANDATION

26. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Mozambique et recommande également l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH ainsi que du plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2027-2030, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous.

	Titre du projet	Financement du projet ($US)	Coûts d'appui ($US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	160 000	20 353	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	101 250	9 113	PNUD